



## Recommandation 936 (1982)<sup>1</sup>

### Situation en Turquie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa [Résolution 765 \(1982\)](#) et en particulier à son paragraphe 4,
2. Recommande au Comité des Ministres :
  - i. de coopérer étroitement avec l'Assemblée en suivant l'évolution interne de la situation en Turquie ;
  - ii. d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour faciliter le retour de la Turquie à la pleine démocratie, dans le respect des droits de l'homme fondamentaux, condition pour l'appartenance au Conseil de l'Europe, et de tenir l'Assemblée informée des résultats de son action.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* les 27 et 28 janvier 1982 (24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances) (voir [Doc. 4841](#), rapport de la commission des questions politiques). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 1982 (26<sup>e</sup> séance).

